

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019 à 20H30

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS (*quitte la salle pour la délibération N°14*) - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL (*quitte la salle pour la délibération N°14*) - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Michel MAUREL –M. Valentin DESIO - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - M. Albert AGUILHON - M. David SANTACREU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent CAILLAT (donne procuration à M. Robert SALAMERO) - M. Pascal GAUREL (donne procuration à Michel MAUREL) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à Claude GEISEN) - Mme Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU)

ABSENTS : Mme Magali PALERMO Mme Stéphanie COURTOIS - M Olivier CHKOUNDA - Mme Ann-Sophie GARCIA– BREWER - Mme Maryline ANDRE - Mme Suzanne ROBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin DESIO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
01/04/2019	Représentation des BARBICHES TOURNEURS le 21/06/2019	NO NEED NAME	1 100,00 €
05/04/2019	Représentation spectacle ENTRE DEUX les 9 et 10 mai 2019 à La Cigalière	STYLISTIK	4 431,00 €
05/02/2019	Représentation spectacle SYRTO QUARTET le 15/03/2019 à La Cigalière	LES AMIS DE MARE NOSTRUM MUSICAE	3 268,00 €
04/04/2019	Intervention dessinateur 3 Ateliers BD 4/04/2019 à La Médiathèque	HUBSCH Eric	400,00 €

27/03/2019	Exposition auteur BD Christian GINE le 12/04/2019 à La Médiathèque	GINE Christian	GRATUIT
04/04/2019	Représentation du spectacle LES FRANGLAISES le 20/04/2019 à La Cigalière	BLUE LIME PRODUCTIONS	15 825,00 €
22/03/2019	Représentation du spectacle ENTRE NOUS LE GRENIER	7 TOURS PRODUCTIONS	8 440,00 €
29/01/2019	Prestation de Monsieur K dessinateur à La Médiathèque le 22/03/2019	LEMAIRE Jean-Charles	110,00 €
15/03/2019	LA Compagnie BANDA SAGANA Carnaval des écoles le 15/03/2019	LHUBAC Jean-Michel	750,00 €

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
19/02/2019	Avenant au contrat d'entretien pour les alarmes intrusions gymnase Teddy RINER	KER Bernard	200,00 € HT
19/02/2019	Avenant au contrat d'entretien pour les alarmes incendies gymnase Teddy RINER	KER Bernard	170,00 € HT

Le Conseil prend acte

2. Approbation du compte de gestion 2018 de la commune

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2018.

Le compte de gestion et le compte administratif sont en concordance.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion.

Monsieur SANTACREU demande à quoi correspond la différence entre la capacité de désendettement de la Commune au Compte administratif et celle qui est indiquée au projet de budget Supplémentaire. La différence entre les deux est de 5 ans à 13 ans.

Cette différence est liée au fait d'une part qu'il y a un décalage entre le réalisé 2018, où une partie des emprunts prévus de l'exercice ont été décalés en 2019 et au fait que le budget est un document prévisionnel qui intègre des emprunts qui seront en fait remplacés durant l'exercice par des subventions.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant

3. Approbation du Compte administratif 2018 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire présente une note brève et synthétique du compte administratif 2018 de la Ville de Sérignan. Il constate que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion tenu par le Percepteur.

Il donne lecture des chapitres en section de fonctionnement et d'investissement et constate les résultats sur les deux sections.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il cède la parole à Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint et quitte l'assemblée. Monsieur le Maire sorti, Monsieur DUPIN met la question aux voix.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant

4. Affectation du résultat 2018 de la Commune

Monsieur le Maire constate que le compte administratif fait apparaître un excédent en section de fonctionnement et d'investissement qui seront règlementairement imputés sur le budget supplémentaire.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant

5. Vote du Budget Supplémentaire 2019

Monsieur le Maire propose une présentation brève et synthétique qui est annexée au budget supplémentaire.

Il précise que le budget supplémentaire proposé prend en considération les deux affectations de résultats positives sur l'une et l'autre des sections.

Monsieur SANTACREU note que la vente de la parcelle qui supporte une grange, avenue de Béziers face à la Cigalière, n'apparaît pas dans le réalisé des comptes de l'exercice 2018.

Il lui est répondu que cette vente est en cours mais n'a toujours pas été concrétisée.

Monsieur le Maire rappelle que fréquemment, il a entendu de la part de la ville de Béziers des éléments de communication qui nécessitent une réaction.

Il précise, juste pour information, qu'on lui a annoncé, avec en creux une critique des finances de l'agglomération et notamment de ses frais de personnel et une gestion exemplaire de la ville de Béziers.

Il informe que la ville de Béziers a des frais de personnel équivalents à 62 % du budget de fonctionnement, contre 27 % pour l'agglomération et 50 % pour la ville de Sérignan.

Il en conclut que souvent, ce ne sont pas ceux qui communiquent le plus qui font le mieux et qu'il n'a pas de leçons à recevoir.

La question est adoptée à l'unanimité

6. Convention entre la commune et Dynapôle

La commune de Sérignan mutualise avec l'association Dynapôle des frais de gestion communs concernant la direction de la structure (mise à disposition de la directrice du Pôle Social) et des frais de secrétariat (mise à disposition d'agents)

Le poste de la Directrice du Pôle Social a été évalué à 0.3 ETP et ceux des agents assurant le secrétariat à 0.38 et 0.18 ETP. La valorisation ainsi calculée s'élève à 31 900 € soit 14 200 € pour le poste de direction et 17 700 € pour le poste de secrétariat.

Elle vise également la mise à disposition des locaux de l'espace Viennet pour une valorisation à 5.000 € tenant compte de la superficie nécessaire à l'exécution des missions de Dynapôle.

En outre, les frais de fonctionnement du bâtiment pour le seul service sont estimés à 2150 €.

Le montant total est de 39 050 €.

Il est proposé aux élus de valider cette convention.

Madame PESTEIL précise que le déménagement du Pôle Social vers l'ancienne perception sera accompagné par celui de l'Association Dynapôle qui participera financièrement à proportion de la dépense générée pour son compte. Dans ce cadre un avenant sera passé à cette convention, ceci semblant préférable en termes de transparence financière à une somme globale regroupant l'ensemble des frais dus à la Ville.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Tirage d'un emprunt

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal afin de tirer un emprunt composé pour l'aménagement de la rue Pascal Piazza

- Un emprunt principal sur 15 ans 450 000 €

Une consultation a été lancée et Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du résultat de cette procédure et de la meilleure offre.

Il s'agit de l'offre du Crédit Agricole pour l'emprunt décomposé comme suit :

- Un emprunt de 450 000 € à taux fixe de 1.18% trimestriel sur 15 ans avec des frais de dossier de 0.15%

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

8. Collégiale ND de Grâce – Travaux d’urgence sur la voûte du chœur – demande de subvention – modification

Monsieur le Maire rappelle qu’en février 2018, la commune avait sollicité l’aide de la DRAC, de la Région et du Département pour des travaux d’urgence sur la voûte du chœur de la collégiale ND de Grâce.

Le nouveau chiffrage de cette intervention est de 33.335,76 €.

Il est proposé de mettre à jour cette demande.

Monsieur DUPIN remarque qu’à l’époque où les cathédrales brûlent et que les français débattent au sujet de l’entretien de leurs églises, celle de Sérignan fait l’objet d’un plan de restauration depuis 10 ans et, cerise sur le gâteau, il rappelle que la Ville a entrepris de faire rénover une petite chapelle identitaire située à Sérignan les Plages.

Madame LACAS ajoute que fin juin, un projet, qui avait été initié avec Marc MACOU pour rénover l’éclairage de la Cigalière sera terminé.

Monsieur le Maire souhaite remercier, pour la réfection de la Chapelle, l’ensemble des bénévoles qui se sont associés à cette action, le camping Aloha qui participe à cette opération ainsi que les ouvriers du PLIE qui interviennent dans le cadre d’un chantier d’insertion.

La question est adoptée à l’unanimité

9. Information : création placette rue Lamartine -mission de maîtrise d’œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’une consultation informelle a été engagée pour le choix d’un maître d’œuvre qui aura en charge les travaux d’enlèvement de gravas et de démolition de l’îlot effondré de la rue Lamartine et ceux de création d’une placette à cet endroit.

Il présente le résultat de cette consultation et demande que cette procédure et le choix du candidat le mieux disant soit validés.

Il s’agit du cabinet ACEB avec une offre de 15.600 HT soit un montant total de marché de 18.720 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés liées à ce dossier, bloqué par des contentieux privés et qui en ont allongé les délais de règlement, puisque le sinistre s’est déroulé en février 2015.

Monsieur DUPIN insiste sur le fait qu’il s’agit d’un gros effort pour la Ville, les constructions effondrées contenant de l’amiante, la démolition et l’enlèvement de gravas va coûter cher.

Monsieur le Maire évoque une dépense entre 150.000 et 200.000 €.

Monsieur SANTACREU demande quand sont prévus les travaux.

Monsieur le Maire lui répond que, compte tenu de la saison estivale, cela devrait démarrer en septembre.

La question est adoptée à l'unanimité

10. Marché de service : mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement du projet de la ZAC « Jasse Neuve »

Dans le cadre du développement urbain de la Ville, la commune travaille sur la création d'un quartier touristique et d'activité tertiaire et de loisirs, dans le prolongement du lycée et en lien avec Port-Sérignan, la ZAC de la Jasse Neuve.

Une consultation a été lancée pour le choix du cabinet d'urbanisme qui assurera la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire expose le résultat de cette consultation et propose de valider cette procédure ainsi que le choix du candidat le mieux disant.

Il s'agit du cabinet BEI avec une offre de 80.000 € HT soit 96.000 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Convention de coopération pour assurer une mission de sécurité routière intercommunale - Autorisation de signature

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention ayant pour objet l'autorisation donnée aux deux polices municipales d'intervenir pour régler le stationnement et la circulation au chemin des Pêcheurs quel que soit la portion de voie concernée.

Elle est destinée à régler les modalités d'intervention des polices municipales des deux communes signataires, en termes de nature d'intervention et de responsabilité lors de ces interventions. Elle peut être assimilée à une mise à disposition du service de police de l'une des communes au profit de l'autre commune.

Une telle convention est utile dans la mesure où les communes de Vendres et de Sérignan sont mitoyennes chemin des Pêcheurs. Cette voirie, également en bordure de Valras-Plage, est éloignée des zones urbaines de Sérignan et Vendres. Ces deux collectivités souhaitent donc pouvoir faire intervenir dans cette rue, indifféremment, les polices municipales de l'une ou l'autre.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Convention de mise à disposition de deux sites pour box à vélos

La Communauté d'agglomération a engagé une expérimentation consistant en la mise en place de box à vélos sécurisés près des arrêts de bus, l'objectif étant d'élargir l'aire de chalandise de ces derniers. Elle prend en charge l'acquisition du mobilier et son entretien. Deux emplacements ont été déterminés pour poser ces structures, à savoir le parking de la passerelle et l'espace vert entre la route de Valras et la rue François Astier.

Il est proposé une convention d'occupation du domaine public.

La question est adoptée à l'unanimité

13. Concession des plages naturelles - demande d'avenant n° 1 au cahier des charges

En raison d'un phénomène récurrent d'érosion de la plage, la concession n° 4 ne peut plus être exploitée dans le respect de la distance de 20 m par rapport à la mer.

Il est donc proposé de modifier la surface de ce lot en reculant la limite située en façade maritime.

Un avenant au cahier des charges de la concession des plages doit être sollicité auprès de l'Etat.

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire et Madame LACAS quittent la salle et ne prennent pas part aux débats

14. Z.A.C « Garenque » – Approbation du dossier de consultation des aménageurs comprenant le projet de traité cadre de concession d'aménagement – Mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'Aménageur

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure de mise en concurrence afin de désigner l'aménageur concessionnaire de la ZAC « Garenque » et définit les modalités de publicité et de mise en concurrence.

Afin de permettre la publication de l'avis d'appel à concurrence et de lancer la procédure, il convient désormais d'approuver le projet de traité cadre de concession d'aménagement pour cette ZAC et de valider le contenu du dossier de consultation des aménageurs qui sera remis aux candidats admis à présenter une offre.

Monsieur NOGUES demande combien de temps va prendre la commercialisation de cette ZAC.

Monsieur DUPIN lui répond que cela dépend du marché et de la demande. L'opération devrait être terminée d'ici 10 à 15 ans. Le programme des Jardins de la Collégiale est entièrement vendu et Monsieur DUPIN note la forte demande actuellement sur Sérignan.

Monsieur SANTACREU demande si dans le projet de la Garenque, il est prévu un lotissement communal.

Monsieur DUPIN confirme et précise que 10% environ des logements prévus doivent être destinés à de jeunes primo accédant. Dans ce projet, la commune impose la réalisation d'une école, de zones de bien-être, d'une réserve foncière pour une voie de contournement mais aussi le versement d'une soulte permettant de poursuivre l'aménagement du centre-ville. A ces contraintes demandées par la commune s'ajoutent celles de l'Etat, comme les compensations agricoles et d'espaces naturels, qui alourdissent encore le bilan financier de l'opération. Il en résulte un risque que l'opération ne puisse être réalisée car étant trop onéreuse pour les opérateurs. Cependant, Monsieur DUPIN affirme que la commune ne transigera pas sur ses exigences car cette extension urbaine doit profiter à l'ensemble de la Ville.

Cependant, compte tenu de la forte demande sur Sérignan, ne pas essayer de développer cette zone qui s'est inscrite dans le SCOT serait une erreur pour les générations suivantes.

Monsieur DUPIN rappelle également que cette zone sera la première de la municipalité actuelle, toutes les autres étaient déjà lancées lorsque l'équipe est arrivée.

Monsieur AGUILHON demande si le secteur de l'AFUA ne risque pas de nuire à cette future zone.

Monsieur DUPIN lui répond que cette zone est déjà largement commercialisée et a sa vie propre, à priori sans lien et sans impact sur d'autres zones.

Monsieur SANTACREU demande comment sera traitée la zone de la Garenque, en termes d'aménagement urbain. Les voies seront-elles à double sens ou en sens unique, l'éclairage sera-t-il éco responsable ? Car il considère qu'il ne faut pas reproduire ce qui a été fait avant.

Monsieur DUPIN explique que la Ville souhaite délester la circulation existante actuellement aux terrasses de la Méditerranée. Par ailleurs une zone tampon sera créée entre la zone actuelle et la future ZAC. De plus, la Ville souhaite évidemment développer une urbanisation éco responsable, agréable pour les habitants, avec des pistes cyclables, des parcs et un éclairage public économique, cependant, il faut garder à l'esprit que ces demandes coûtent plus cher et qu'un équilibre financier doit être trouvé si l'on veut que la zone se réalise.

La question est adoptée à la majorité, M. DESIO s'abstenant

Monsieur le Maire et Madame LACAS reviennent dans la salle.

15. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis des conseils municipal et communautaire, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé de rendre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail employant des salariés, aux dates suivantes : 28 juin - 5, 12, 19, 26 juillet - 2, 9, 16, 23 août - 13, 20, 27 décembre 2020.

La question est adoptée à l'unanimité

16. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer et signer une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de travaux pour la mise en place de deux structures

Afin de permettre l'accueil des adolescents du Centre de Loisirs sur le site du skate parc, il est nécessaire d'y installer deux structures pour une superficie totale de 30 m².

Il est en conséquence proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire, la demande d'autorisation de travaux et tout document lié à l'instruction de ce dossier.

La question est adoptée à l'unanimité

17. Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la commune durant l'exercice 2018

Acquisitions – montant : 440 954 €

parcelles	adresse	prix	destination	vendeur
AA 117-118	46 avenue de Béziers	220 000 €	logements	Grosso/Bombal
AA 206-208	Cave Boyère	67 000 €	élargissement voie	Société Les Jardins de la Collégiale
BE 396-397	RD 64	9 000 €	délaissés giratoires	Département
AX 267-268	rue Pascal Piazza	16 000 €	parking	Alemanly
AB 39-40-335-345	10 rue Valessie	128 954 €	parking	Mégnint

Cession - montant : 352 007,91 €

parcelles	adresse	prix	destination	acquéreur
AS 212	Cave Boyère Haute	344 795,36 €	logements	SCI Cave Boyère
AS 209	Cave Boyère Haute	7 212,55	logements	SCI Invest 49

Echange avec soulte

parcelles	superficie	propriétaires	destination	soulte
AH 401 - 397 <u>contre</u> AH 400	1 197 m ² 4 246 m ²	commune conseil départemental	piste cyclable CD 37 ^E 11	soulte 3 000 € au profit du CD

Monsieur SANTACREU demande à combien est prévu la vente de l'immeuble face à la Cigalière.

Il lui est répondu qu'une estimation à hauteur de 100.000 € a été évoquée.

Monsieur NOGUES demande quelles sont les surfaces des parcelles AA 117, AA 118 et AS 212.

Il lui est répondu que cette question sera vérifiée et l'information lui sera transmise.

Monsieur le Maire ajoute que l'information sera transmise à tout le monde.

Le Conseil prend acte

RESSOURCES HUMAINES

18. Indemnités pour changement de résidence administrative

Constitue un changement de résidence, l'affectation définitive dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était affecté.

Ce changement est prononcé soit par la même autorité territoriale dans le cas d'un changement d'affectation, soit par l'autorité d'accueil dans le cas d'une mutation.

Dès lors que l'agent (titulaire ou contractuel) remplit les conditions, il a droit à l'indemnisation des frais de changement de résidence pour lui et sa famille.

Une indemnité forfaitaire, totale ou réduite, est attribuée de droit, dès lors que l'agent indemnisé remplit les conditions fixées par les textes de référence (articles 3 à 13 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

En règle générale, la Ville peut, sous certaines conditions, rembourser, à des agents nouvellement recrutés et issus d'une autre collectivité, les frais de déplacement occasionnés par leur affectation.

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de changement de résidence, pour les agents employés à la commune de Sérignan,

Il est donc proposé :

- De mettre en œuvre les nouvelles modalités de prise en charge et de remboursement à compter de la date du 1^{er} juin 2019, telles que décrites par :
- le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (JO du 21 juillet 2001) ;
- le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, modifié (JO du 30 mai 1990)
- l'arrêté du 26 novembre 2001 (JO du 4 décembre 2001).

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire félicite Madame LAUTIER pour son récent mariage.

Il remercie tous les participants au ramassage éco-citoyen de ce 16 mai, réalisé en lien avec une action du Département sur les bords de routes du Département. **Il** précise que cette matinée a été un succès avec 150 à 200 participants, dont des agents municipaux volontaires, des élus, des associations et des bénévoles.

Monsieur le Maire annonce également le spectacle de l'association Aquarius Théâtre, le 15 juin à la Cigalière et incite à assister à ce spectacle.

Madame PESTEIL annonce que le repas des Anciens bat tous les records avec plus de 450 personnes inscrites. Elle remercie Monsieur Sauzet pour sa participation à la décoration.

Elle met en garde sur des erreurs, générées par l'INSEE sur les cartes d'électeur.

Monsieur SANTACREU demande si la Ville a envisagé d'acheter le bâtiment France Télécom actuellement en vente à Sérignan.

Monsieur DESIO explique que c'est une politique générale de l'entreprise Orange mais qu'il ne s'agit que d'une partie du bâtiment. Le prix est de 270.000 €, certainement en zone rouge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51